

République française

Département du Tarn

COMMUNE DE BUSQUE

Séance du 03 septembre 2024

Membres en exercice :

14

Date de la convocation: 08/08/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trois septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bertrand BOUYSSIE

Présents : 9

Présents : Bertrand BOUYSSIE, Cédric MILHAUD, Emilie CARCENAC, Patrice AUSSAGUES, Pierre-Eric DEHAYE, Michel GAYRAUD, Marielle MONICH, Bruno SENRA, André VAISSIERE

Votants: 12

Pour: 12

Représentés: Stéphane BOUSQUET par Pierre-Eric DEHAYE, Alexis BONLEUX par André VAISSIERE, Jean-Claude DEVAL par Cédric MILHAUD

Contre: 0

Abstentions: 0

Excusés:

Absents: Laurent NUNES, Denis SABO

Secrétaire de séance: Bruno SENRA

Objet: Projet approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Busque - DE_2024_010

Exposé des motifs

La commune de Busque a saisi la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, compétente en matière d'urbanisme, par délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2019 afin de faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par arrêté n°05_2024A du 05 mars 2024, le Président de la Communauté a engagé une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Busque, visant modifier le règlement écrit.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Busque a été notifié aux personnes publiques associées ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 14 mai 2024.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable. Les autres personnes publiques associées ne se sont pas prononcées sur le dossier.

Par la décision n°2024ACO107 du 27 juin 2024, la MRAe a émis un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale, conformément à l'article R104-35 du code de l'urbanisme.

Le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU de Busque a été mis à disposition du public du 15 juillet 2024 au 16 août 2024 inclus. Il est fait mention d'aucune observation d'administrés.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Busque a été exposé en commission Aménagement le 03 septembre 2024, établissant ainsi une présentation synthétique de la procédure et de la mise à disposition du public.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Oui cet exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 et R.153-20 à R.153-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Busque approuvé par délibération du Conseil municipal du 20 juin 2014 et ses évolutions en vigueur ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 17 janvier 2023 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2019 exprimant son accord pour le lancement, par la Communauté d'Agglomération, d'une procédure d'évolution du PLU de Busque ;

Vu l'arrêté n°05_2024A du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 05 mars 2024 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Busque ;

Vu la délibération cadre n°136_2021 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 21 juin 2021, définissant les modalités de mise à disposition au public des dossiers de modification simplifiée, laquelle s'est déroulée du 15 juillet 2024 au 16 août 2024 inclus;

Considérant la décision n°2024ACO107 en date du 27 juin 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Occitanie dispensant la modification simplifiée n°1 du PLU de Busque d'évaluation environnementale rendu en application de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;

Considérant que les autres personnes publiques associées ont été consultées avant la mise à disposition du dossier au public mais ne se sont pas exprimées ;

Considérant la présentation du dossier en commission Aménagement en date du 03 septembre 2024 ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Busque tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé.

Après en avoir délibéré : à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Busque, tel que prévu en annexe ;

- **DE DIRE** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ; elle fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Busque pendant un mois et qu'une mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- **DE DIRE** que le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Busque pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et à la mairie de Busque ;


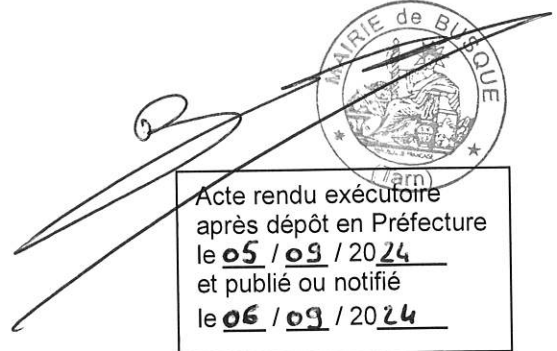
- **DE DIRE** que la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme.

Fait et délibéré à BUSQUE, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire
Bruno SENRA



Le Maire
Bertrand BOUYSSIÉ



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 05 / 09 / 2024
et publié ou notifié
le 06 / 09 / 2024

